

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*06009940\*

Déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
de NEUFCHATEAU,  
le **30 DEC 2005**  
jour de sa réception.  
Le Greffier  
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : LA HAIE DU BRUL**

Forme juridique Société Coopérative à responsabilité illimitée

Siège Houmont, 32- 6680 SAINTE-ODE

N° d'entreprise 0442155692

**Objet de l'acte : Modifications aux statuts**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Michel LONCAY à Sibret, en date du quinze décembre deux mil cinq, enregistré à Bastogne, le vingt et un décembre suivant, volume 530, folio 68 case 20, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la société coopérative à responsabilité illimitée LA HAIE DU BRUL, laquelle a pris les résolutions suivantes :

**I LIBELLE DE LA PART FIXE DU CAPITAL EN EUROS**

L'assemblée décide à l'unanimité que la part fixe du capital de la société sera dorénavant libellé en EUROS la part fixe du capital est donc de DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN euros QUATRE cents (2.231,04 €) Il est constitué de parts de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents chacune.

**II MODIFICATION DES STATUTS**

Comme proposé à l'ordre du jour, l'assemblée a décidé à l'unanimité d'adapter les statuts de la société afin de les mettre en concordance :

-d'une part avec le Code des Sociétés contenu dans la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf et entré en vigueur le six février deux mil un

-d'autre part avec les résolutions prises ci-avant.

L'assemblée décide, d'apporter aux statuts les modifications suivantes

L'article 1 est modifié comme suit :

La société prend la dénomination de LA HAIE DU BRUL

Sa forme juridique est Société Coopérative à responsabilité illimitée Le siège social est établi à 6680 Sainte-Ode, Houmont, 32

Il peut être transféré ailleurs par décision du Conseil d'administration

L'article 4 est modifié comme suit :

Le capital social est illimité Sa part fixe, fixée à DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET UN euros QUATRE cents (2 231,04 €) est constituée au moyen de parts, de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 €) chacune, souscrites par les membres lors de leur admission ou après

L'article 6 est modifié comme suit :

La coopérative doit compter au moins trois membres Sont associés

1) Les signataires du présent acte

2) Les personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'Administration et souscrivant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration Ces personnes doivent souscrire au moins trois parts sociales et les libérer au quart.

La souscription implique l'acceptation des statuts et du règlement d'ordre intérieur L'admission de l'associé est constatée par l'inscription dans le registre des parts La société ne peut dans un but de spéculation, refuser l'affiliation d'associés que s'ils ne remplissent pas les conditions générales d'admission

L'Article 25 est modifié comme suit

La société opte en matière de contrôle des activités pour le contrôle exercé par chaque associé individuellement

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps expédition de l'acte de modifications aux statuts, coordination des statuts

Michel LONCAY, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso**

Nom et signature